



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. Serge DAÛY, 2^{ème} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme GIRARD Alexandra ; M. GAVELLE Lionel ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GUYADER Alain ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; Mme Béatrice JORRE

Absents excusés : Mme Gaëlle Pruvot; Mme Virginie ROZANSKI donne pouvoir à Mme Juliette TABOUREL ; Mme Nathalie LAMARRE donne pouvoir à M. Jean-François WIELGUS

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAENS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

Présentation du projet de micro-crèche par M. WEISS, gérant de crèches Baby Village et porteur du projet, suivi d'échanges et avis concernant la fermeture de la bibliothèque et son remplacement par une micro-crèche

M. WEISS présente le projet d'ouverture d'une micro-crèche sur Bois Jérôme Saint Ouen. C'est une structure qui permettrait d'accueillir simultanément dix enfants, soit en alternance une vingtaine d'enfants

M. WEISS est gérant d'une dizaine de structures de ce type réparties sur le territoire de l'Eure et ses départements limitrophes

Ces structures sont implantées uniquement sur des communes rurales et permettent de compléter l'offre d'accueil des grandes villes

L'implantation à Bois Jérôme Saint Ouen est légitimée par la situation géographique de la commune, de part la proximité avec le LRBA et les communes regroupées de Vexin Sur Epte.

Le bâtiment proposé par la commune correspond aux exigences réglementaires sous réserve de réaliser quelques travaux d'aménagements.

En réponses aux questions des conseillers municipaux, M. WEISS donne les éléments suivants sur le fonctionnement type des micro-crèches de Baby Village :

- Un directeur ou une directrice pour 2 structures
- En permanence, 2 à 3 encadrants sont présents auprès des enfants

- Les enfants sont regroupés en fonction de leur développement et motricité
- Âge des enfants : De 10 semaines à la rentrée en maternelle (par exception jusqu'à 6 ans)
- Les enfants sont accueillis en accueil régulier par journée entière ou demi-journées, pour des durées de 1 à 5 jours par semaine.
- En fonction des disponibilités, les enfants pourront être accueillis en accueil ponctuel ou d'urgence.
- La tarification est établie de façon à prendre en compte les spécificités personnelles des familles et comprend l'ensemble des coûts associés à l'accueil des enfants à l'exception des repas (En effet, comme ils sont dépendants de l'âge de l'enfant ceux-ci sont facturés en supplément.)
- Le recrutement du personnel est géré par la micro-crèche (les candidatures de proximité si elles répondent aux critères d'embauche seront examinées avec une attention toute particulière)
- Les demandes des familles résidant dans la commune seront prioritaires dans la limite des places disponibles au moment des demandes

Délibération pour fermeture de la bibliothèque

Monsieur le Maire relate les échanges entre le conseil municipal et M. WEISS, gérant de crèches concernant la fermeture de la bibliothèque et son remplacement par une micro-crèche.

Après avis, le conseil municipal vote :

- 12 pour la fermeture de la bibliothèque et son remplacement par une micro-crèche
- 2 contre la fermeture de la bibliothèque et son remplacement par une micro-crèche

A la majorité, il est décidé de fermer la bibliothèque au bénéfice de la création d'une micro-crèche.

Délibération pour décider de la création d'une micro-crèche dans les locaux auparavant occupés par la bibliothèque et autoriser le lancement du permis de construire pour les travaux d'agrandissement du bâtiment

Monsieur le Maire relate les échanges entre le conseil municipal et M. WEISS, gérant de crèches concernant la fermeture de la bibliothèque et son remplacement par une micro-crèche.

Après avis, le conseil municipal vote :

- 12 pour la création d'une micro-crèche et le lancement du permis de construire ;
- 1 contre la création d'une micro-crèche et le lancement du permis de construire ;
- 1 Abstention

A la majorité, il est décidé de lancer le processus de création d'une micro-crèche avec le porteur du projet Baby Village.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DETR 2022 pour l'agrandissement du bâtiment dédié à la micro-crèche et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci afin de pouvoir créer la micro-crèche, un agrandissement du bâtiment est nécessaire.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	60%	21.842,03€
DETR	40%	14.544 €
Total	100 %	36.386,03€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention DETR 2022 , à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour validation du projet d'aménagement du local situé à côté du salon de coiffure pour permettre l'installation d'une prothésiste ongulaire

Monsieur le Maire expose ceci :

Le projet exposé lors d'un précédent Conseil Municipal va nécessiter des travaux d'aménagements.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au lancement du projet.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DETR 2022 pour l'aménagement du local pour la prothésiste ongulaire et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci :

Un aménagement du local est nécessaire afin de permettre l'installation.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	50%	7 459 €
DETR	50%	7 458 €
Total	100 %	14 917 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention DETR 2022 et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Échanges et avis sur le projet de division des parcelles communales B158 et B 159 pour la création de 4 terrains constructibles

M. Le Maire expose ceci : il s'agit du terrain de 7000m² en face de l'école. Une tonte est régulièrement pratiquée sans que cela n'apporte de bénéfices financiers à la commune. Deux animations annuelles sont reconnues (foire à tout et fête de la Pentecôte), ce qui fait peu d'utilisation de l'ensemble du terrain. M. Le Maire propose de viabiliser, de clôturer et de vendre 4 parcelles en vue de nouvelles constructions individuelles.

Après échanges, le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération pour autoriser le maire à mandater le géomètre CALDEA pour procéder à la division des parcelles communales B 158 et B 159 en 4 terrains constructibles et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci

A la demande du Conseil municipal, la configuration du chemin d'accès sera revue avec le géomètre pour voir s'il est possible de la placer aux autres terrains.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à mandater le géomètre CALDEA pour procéder à la division des parcelles communales B158 et B 159 en 4 terrains constructibles et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DSIL pour la rénovation de la salle polyvalente et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le maire expose ceci :

La salle polyvalente nécessite des rénovations.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	30%	172 537€
DSIL	60%	345 070 €
Département	10%	57 511 €
Total	100 %	575 118€ HT

Frais d'architecte : 46 785€ HT déjà payé 34 478€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention DETR et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la rénovation de la salle polyvalente et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci :

La salle polyvalente nécessite des rénovations.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	30%	172 537€
DSIL	60%	345 070 €
Département	10%	57 511 €
Total	100 %	575 118€ HT

Frais d'architecte : 46 785€ HT déjà payé 34 478€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement au titre du fond de concours auprès de Seine Normandie Agglomération pour l'isolation des combles de la mairie et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci :

les combles de la mairie nécessitent une isolation.

Financement	Pourcentage	Montant du financement HT
Fonds propres commune	20%	2 544.00 €
DETR/DSIL	50%	6 358,00 €
Fonds de concours SNA	30%	3 815,00 €
Total	100 %	12 717.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention au titre du fond de concours et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DSIL/DETR pour l'isolation combles de la mairie et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci

les combles de la mairie nécessitent une isolation.

Financement	Pourcentage	Montant du financement HT
Fonds propres commune	20%	2 544.00 €
DETR/DSIL	50%	6 358,00 €

Fonds de concours SNA	30%	3 815,00 €
Total	100 %	12 717.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention au titre du fond de concours et à signer tous les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour l'agrandissement et l'isolation du local cantine/garderie et à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : avec l'accroissement de fréquentation de la cantine et de la garderie, un agrandissement et l'isolation deviennent nécessaires.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	20%	23 441,34€
Conseil Départemental	40%	46 879€
DETR	40%	46 879€
Total	100 %	117 199,34€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DSIL/DETR pour l'agrandissement et l'isolation du local cantine/garderie et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : avec l'accroissement de fréquentation du local cantine et garderie, un agrandissement et l'isolation deviennent nécessaires.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
Fonds propres commune	20%	23 441,34€
Conseil Départemental	40%	46 879€
DETR	40%	46 879€
Total	100 %	117 199,34€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la mise en place de vidéo protection au sein de la commune et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci :

Financement	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou FIPD	40%	12.693,00€
Conseil Départemental	40%	12.693,00€
Fonds propres commune	20%	6.347,00€
Total	100 %	31.733,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement DETR pour la mise en place de vidéo protection au sein de la commune et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : faisant suite aux nombreux cambriolages et incivilités, il est nécessaire d'installer une vidéo surveillance dans la commune.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou FIPD	40%	12.693,00€
Conseil Départemental	40%	12.693,00€
Fonds propres commune	20%	6.347,00€
Total	100 %	31.733,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour autoriser le maire à solliciter un financement FIPD pour la mise en place de vidéo protection au sein de la commune et à signer les documents s'y rapportant

Monsieur le Maire expose ceci : suite aux nombreux cambriolages et incivilités, il est nécessaire d'installer une vidéo surveillance dans la commune.

Financement	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou FIPD	40%	12.693,00€

Conseil Départemental	40%	12.693,00€
Fonds propres commune	20%	6.347,00€
Total	100 %	31.733,00€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une demande de subvention et à signer les documents s'y rapportant et approuve le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour le choix du devis pour l'entretien de la voirie

Monsieur le Maire expose ceci :

Il est nécessaire de réparer l'enrobé dans plusieurs rues de la commune.

Les entreprises suivantes proposent :

DANDEVILLE Paysage propose une intervention à 82.70€ le m² ;

SIMOSEINE propose une intervention à 52€ le m² avec une solution plus durable dans le temps.

A l'unanimité, le Conseil municipal opte pour l'entreprise SIMOSEINE pour un montant de 11 263.20€ HT soit 13 515.84€ TTC.

Délibération pour désigner le représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2020, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 23 septembre 2021. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de Bois Jérôme Saint Ouen détenant 1 siège au conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,
Vu la délibération n°CC/21-99 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 23 septembre 2021 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,

Considérant que la commune de Bois Jérôme Saint Ouen détient 1 siège à la CLECT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER pour représenter la commune à la CLECT le représentant suivant :
- Jean-François WIELGUS, Maire de la Commune de Bois Jérôme Saint Ouen

Avis du Conseil Municipal sur l'opportunité d'installer un stop au croisement de la Rue Sainte Geneviève et un second avant le chemin de la Libération

Faisant suite aux différentes doléances d'administrés, Monsieur le Maire propose l'installation de signalisation de deux panneaux « STOP » ; un au croisement de la Rue Sainte Geneviève et le second avant le chemin de la Libération.

Après échanges, le conseil municipal émet un avis favorable concernant le panneau « STOP » au croisement de la rue Sainte Geneviève et émet un désaccord concernant le panneau « STOP » avant le Chemin de la Libération ne voyant pas l'intérêt de le placer à cet endroit.

Avis du conseil Municipal concernant le Pacte de Gouvernance de Seine Normandie Agglomération

Monsieur le Maire expose ceci :

L'ambition donnée au pacte de gouvernance est de créer un espace de dialogue entre l'intercommunalité, les communes mais également le conseil de développement, les habitants, les acteurs du territoire autour de principes et de valeurs partagés.

Après échanges, le Conseil municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 15 Novembre 2021

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers